

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le lundi 14 Décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ludovic ROBERT, Maire.

Étaient présents : M. HUREL, Mme ZUIANI, M. CASSIGNEUL, Mme LEMARCHAND, M. DROUIN, Mme POTEL, M. CHASSAGNAC, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme MAINDRELLE-HOARAU, Mme VERRIER, Mme DUPONT, Mme LECHEVALLIER, Mme FRANÇOISE-AUFFRET, M. BARTEAU, Mme DE SMET, Mme GINESTY, M. TEBALDINI, Mme LECOQ.

Excusés :

Mme FERET qui donne pouvoir à Mme ZUIANI
M. LE PONT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND

Absents : M. TRUILLET

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal
1. Secteur Jeunesse – Règlement périscolaire et extrascolaire
 2. Secteur Jeunesse – Tarifs
 3. Personnel - Création de 2 postes Adjoint d'Animation à temps complet

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Point rajouté :

4. Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnités

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 Novembre 2020 est approuvé par 18 voix pour et 4 abstentions.

EXPOSE

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Martine LEMARCHAND, Maire-Adjointe en charge des Affaires Scolaires et de la Jeunesse, qui présente le nouveau règlement intérieur du Secteur Jeunesse pour le périscolaire et l'extrascolaire. Ce règlement regroupe les deux existants en un seul règlement.

Une proposition a été faite lors de la Commission Affaires Scolaires et Jeunesse du 9 décembre 2020.

Il convient donc de délibérer.

DELIBERATION

Suivant l'avis de la Commission Affaires Scolaires et Jeunesse du 09 décembre 2020, Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame LEMARCHAND dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'INSTAURER** le règlement intérieur Périscolaire et Extrascolaire, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE (GARDERIE-MERCREDI-VACANCES) DE 3 A 16 ANS

Le Maire de la Commune de Demouville,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 septembre 2019 portant modification du règlement intérieur du Centre de Loisirs de Demouville,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-1,

Vu la dernière délibération fixant les tarifs appliqués aux familles dont les enfants fréquentent le Centre de Loisirs de Demouville,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour ledit règlement intérieur du Centre de Loisirs de Demouville,

CONSIDERANT que, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement ainsi que les heures d'ouverture du Centre de Loisirs,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : HORAIRES D'ACCUEIL DES ENFANTS DES ECOLES EN PERISCOLAIRE

L'accueil des enfants est assuré en **période scolaire**, du lundi au vendredi.

- De 7h30 à 8h20 : garderie du matin
- De 11h45 à 13h35 : activités méridiennes
- Et de 16h30 à 18h30 : garderie du soir

Un goûter tenant compte des directives émanant des autorités sanitaires (lutte contre l'obésité) est préparé et servi aux enfants qui fréquentent l'accueil de l'après-midi par les agents de service.

Le respect strict des horaires d'ouverture et de fermeture est exigé de la part des familles.

En cas de manquement, un rappel pour le respect des horaires leur sera signifié par l' élu en charge de la Jeunesse.

ARTICLE 2 : HORAIRES D'ACCUEIL DES ENFANTS DE 3 à 11 ANS LES MERCREDIS ET LES VACANCES

L'accueil des enfants est assuré **les mercredis et les vacances de 7h30 à 18h30**.

L'accueil des enfants peut être effectué durant ces horaires, cependant

- L'arrivée du matin doit se faire de 7h30 à 9h00 (9h30 pour les moins de 6 ans)
- Le départ du midi avant le repas : entre 11h45 et 12h
- L'arrivée du midi après le repas : entre 13h15 et 13h45
- Le départ du midi après le repas : entre 13h15 et 13h45 (pour les enfants inscrits le matin)
- Le départ le soir : de 17h00 à 18h30

ARTICLE 3 : HORAIRES D'ACCUEIL DES ADOLESCENTS (11-16 ans) EN PERISCOLAIRE

L'accueil des adolescents est assuré en période scolaire :

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h à 18h30
- Le mercredi de 13h30 à 18h30
- 1 fois par mois le vendredi de 18h30 à 21h00

ARTICLE 4 : HORAIRES D'ACCUEIL DES ADOLESCENTS (11-16 ans) PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

L'accueil des adolescents est assuré **du lundi au vendredi de 9h à 18h**.

- L'arrivée du matin a lieu entre 9h00 et 10h00
- Le départ du midi avant le repas à 12h
- L'arrivée de l'après-midi entre 13h30 et 14h00
- Le départ du soir entre 17h00 et 18h00

ARTICLE 5 : LIEU D'ACCUEIL

- Les enfants de 3 à 6 ans sont accueillis dans l'école maternelle. En fonction des effectifs, les enfants peuvent être accueillis dans la salle d'activité du RAM, dans les locaux du centre de loisirs, allée des enfants.
- Les enfants de 6 à 11 ans sont accueillis dans les locaux du Centre de Loisirs.
- Les jeunes de 11 à 16 ans sont accueillis à la Maison de la Jeunesse.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE

La responsabilité de la commune dans la prise en charge des enfants cesse d'être engagée dès **08h20** le matin et **13h35** le midi, heure **IMPERATIVE** de reprise par les enseignants et **18h30** le soir, heure **IMPERATIVE** de reprise par les familles.

Les enfants sont remis à chaque fois à leurs responsables légaux désignés en début de centre lors de l'inscription, exceptions faites des autres recommandations particulières adressées par écrit au Directeur de l'accueil (attention : l'âge de la personne reprenant l'enfant ne peut être inférieur à 10 ans).

Tout changement dans l'exercice de l'autorité parentale doit être signalé par écrit, accompagné d'un document officiel.

Les jeunes de 11 à 16 ans peuvent partir seuls sauf avis contraire des parents.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Afin de couvrir les activités du centre de loisirs, la commune a souscrit des contrats d'assurance.

Les participants devront justifier d'une assurance responsabilité civile et individuelle accident.

Tout dégât volontaire constaté sera facturé aux parents.

ARTICLE 8 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font par les parents sur le Portail Famille.

En premier lieu, le dossier administratif doit être complété avant l'inscription aux activités.

Le dossier administratif comprend :

Le renseignement des données administratives de la famille

Le renseignement des données sanitaires de l'enfant

Le téléchargement des documents suivants : vaccinations de l'enfant, l'attestation en responsabilité civile

Documents optionnels : le P.A.I de l'enfant, l'attestation A.E.E.H, le brevet de 25m

Les inscriptions et les réservations doivent se faire aux dates indiquées sur chaque plaquette d'activités.

L'accueil adolescents en périscolaire, sauf pour les sorties, n'est pas soumis à inscription sur le Portail Famille.

ARTICLE 9 : GESTION DES ABSENCES - FACTURATION

La déclaration des absences doit être faite sur le Portail Famille.

Pour la garderie du matin et du soir, toute absence non parvenue le jour même jusqu'à 7h30 sera facturée aux parents.

Pour le mercredi, toute absence non parvenue avant 7h30 la veille sera facturée aux parents.

En cas d'oubli, seules les absences justifiées par certificat médical pourront être déduites de la facture.

ARTICLE 10 : TARIFS - PAIEMENTS

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal sur proposition de la Commission Jeunesse. Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier les tarifs à tout moment.

Chaque famille recevra à l'issue de chaque mois un avis de sommes à payer. La facture est disponible sur le Portail Famille.

Le paiement par les familles doit être effectué avant la fin du mois de facturation (date limite de paiement indiquée sur les factures).

ARTICLE 11 : AFFAIRES PERSONNELLES

Les affaires personnelles des enfants devront être marquées à leur nom et prénom (surtout pour les plus jeunes). Les objets de valeur et sommes d'argent sont fortement déconseillés.

Il est interdit d'amener des objets personnels du type : jouets, cartes de jeux, jeux électroniques...

En cas de non-respect de cette règle et dans l'hypothèse de perte, vol ou détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et la collectivité ne pourra en être tenue pour responsable.

Il est interdit d'apporter des objets dangereux dans l'établissement (couteaux, verre, etc.).

ARTICLE 12 : ACTIVITÉS DU CENTRE

Les activités présentées dans le programme sont données à titre indicatif et sous réserve d'effectif suffisant ainsi que de conditions météorologiques favorables.

ARTICLE 13 : ENCADREMENT

L'Encadrement des enfants respecte les législations, codes, lois et décrets relatifs à l'Accueil Collectif de Mineurs.

En dehors de l'équipe d'animation, du personnel municipal supplémentaire pourra être mis à disposition du centre de loisirs pour l'entretien, la mise en état des locaux, la restauration, le soutien de certaines activités sur le plan technique.

ARTICLE 14 : RÈGLES DE VIE COMMUNE

S'agissant d'un moment de vie en collectivité, le respect de certaines règles s'impose.

Les Jeunes doivent prendre connaissance de cet article très important :

Je respecte les autres enfants. Je ne fais rien qui pourrait les blesser physiquement ou moralement. Je fais tout pour que chacun se sente à l'aise dans le groupe. Je participe au rangement et à la propreté du centre.

Je respecte les animateurs et tous les adultes qui participent à la vie du centre en écoutant et en obéissant aux consignes données par eux.

Je respecte le matériel mis à disposition par le centre de loisirs, ainsi que les locaux et l'environnement général du centre.

ARTICLE 15 : SANTÉ- HYGIÈNE

Les enfants doivent être à jour de toute vaccination obligatoire pour pouvoir accéder aux activités proposées par la collectivité.

Aucun médicament ne peut être administré sans prescription médicale. A titre exceptionnel, lorsqu'un enfant suit un traitement, ce dernier pourra être donné uniquement si le responsable légal a fourni une prescription médicale, une autorisation parentale signée et a marqué le nom de l'enfant sur les boîtes de médicaments.

La mise en place d'un P.A.I est obligatoire lorsqu'il y a une pathologie reconnue nécessitant un aménagement de l'accueil de l'enfant.

L'accès aux accueils de loisirs est interdit aux personnes ne respectant pas les règles d'hygiène élémentaires (accompagnateurs et enfants), portant des signes caractéristiques de maladies contagieuses ou se présentant en état d'ébriété.

Aucun animal n'est accepté dans les accueils de loisirs, même tenu en laisse.

Conformément à la loi, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte des locaux, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments.

ARTICLE 16 : Le présent Règlement Intérieur :

- Remplace le Règlement Intérieur précédent ;
- Est affiché dans chaque site concerné, dans un lieu accessible aux parents et est consultable au Service Jeunesse de la Mairie, sur le site internet et sur le Portail Famille ; Pourra faire l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

L'acceptation du présent Règlement Intérieur par les parents conditionne l'admission de leur enfant à l'accueil périscolaire de la commune.

Le présent règlement, soumis au vote du Conseil Municipal et approuvé lors de la séance du **14/12/2020** entrera en vigueur dès le **21/12/2020**.

N° 2020-12-065 : SECTEUR JEUNESSE – TARIFS

EXPOSE

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Martine LEMARCHAND, Maire-Adjointe en charge des Affaires scolaires et de la Jeunesse, qui présente les tarifs proposés regroupant les mercredis loisirs, les vacances et le local ados.

Une proposition a été faite lors de la Commission Affaires Scolaires et Jeunesse du 9 décembre 2020.

Il convient donc de délibérer.

DELIBERATION

Suivant l'avis de la Commission Affaires Scolaires et Jeunesse du 09 décembre 2020, Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame LEMARCHAND dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les nouveaux tarifs repris dans l'annexe jointe, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2021.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**MAIRIE DE DEMOUVILLE - Secteur Enfance-Jeunesse-Education
Tarifs 2020 / 2021 – Applicables à compter du 01/01/2021**

ACTIVITES	REMARQUES	T1*	T2*	T3*
Accueil de Loisirs 3-11 ans Démouvillais Mercredi et Vacances	½ Journée - Sans Repas	4.04	5.05	5.56
	½ Journée MATIN - Avec Repas	7.00	8.10	9.00
	Journée - Repas inclus	10.10	12.12	13.13
<hr/>				
Accueil de Loisirs 3-11 ans Extérieurs Mercredi et Vacances	1/2 Journée - Sans Repas	4.84	6.06	6.67
	½ Journée - Avec Repas	8.10	9.5	10.10
	Journée - Repas inclus	12.12	14.54	15.75
<hr/>				
Accueil périscolaire	Garderie matin (7h30-8h20)	1.41	1.62	1.72
	Garderie du soir (16h30-18h30 goûter inclus)	2.42	2.83	3.03
<hr/>				
Local ados	« Adhésion annuelle »	10.00		
Mercredi - Ados	Sorties Piscine, cinéma, patinoire.	4.00		
Accueil de loisirs 11-16 ans Vacances	½ Journée - Sans Repas	4.04	5.05	5.56
	½ Journée MATIN - Avec Repas	7.00	8.10	9.00
	Journée - Repas inclus	10.10	12.12	13.13

*T1= quotient familial compris entre 0 et 620 €

*T2 = quotient familial entre 621 et 1200 €

*T3 = quotient familial à partir de 1201 € et plus

La remise de 30 % est accordée aux familles pour trois enfants inscrits et présents simultanément à la cantine et à la garderie périscolaire. Elle n'est pas accordée pour le Centre de Loisirs.

N° 2020-12-066 : PERSONNEL – CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET

EXPOSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux offres d'emploi sont parues sur la bourse d'emploi du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Calvados en novembre 2020 afin de recruter deux adjoints d'animation.

Les missions principales consisteront à :

Pour le premier poste :

- Gérer l'accueil extrascolaire en binôme avec un autre agent sous la responsabilité de la coordonnatrice du service.

Pour le second poste :

- Mettre en place des projets d'animation envers le public préadolescent et adolescent.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal la création de deux postes d'Adjoint d'Animation à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Suivant l'avis de la Commission Affaires Scolaires et Jeunesse du 09 décembre 2020,
Suivant l'avis de la Commission du Personnel du 10 décembre 2020,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par **18 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions**.

- **D'AUTORISER** la création de deux postes d'Adjoint d'Animation à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2020-12-067 : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITES

EXPOSE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que chaque année il est versé à notre percepteur une indemnité dont le montant est fixé par les textes. Il s'agit d'une indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Afin de maintenir cette indemnité pour l'année 2020, il convient de délibérer.

DELIBERATION

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 novembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité allouée aux comptables non centralisateurs de Trésor chargé de fonctions de receveur des communes et établissement publics locaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE MAINTENIR**, pour l'année 2020, l'indemnité de conseil au même taux que précédemment soit 100%. Elle sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Madame Pascale DUBOIS-GALLAIS, receveuse municipale depuis le 1^{er} Avril 2019.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget au chapitre 6225.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Sujets abordés au cours de la séance ne donnant pas lieu à délibération

➤ Ludovic ROBERT

- ✓ Monsieur ROBERT informe que le repas des anciens ayant dû être annulé en raison de la Covid, des paniers garnis vont être distribués par secteur entre le 15 et le 17 décembre. En cas d'absence, un coupon est laissé dans la boîte aux lettres et une permanence sera organisée pour donner les colis non distribués.
- ✓ Monsieur ROBERT donne des précisions concernant l'aide financière de 1 000 € maximum aux entreprises octroyée pour le paiement des loyers. Le dossier est soit à retirer, soit à remplir sur le site de Caen Développement jusqu'au 31/01/2021.
- ✓ Monsieur ROBERT informe que le recrutement relatif à la Direction Générale des Services est clôturé et que la prise de fonctions devrait avoir lieu au 1^{er} février 2021.
 - Monsieur BARTEAU s'interroge sur le nombre de postes d'attachés sur Démouville par rapport à la taille de la collectivité. Il précise que d'autres collectivités de taille comparable fonctionnent différemment.
 - Monsieur ROBERT indique qu'il y a actuellement deux postes d'attachés : un en Direction Générale, un concernant l'urbanisme, puisque l'ancienne DGS a terminé une formation en ce sens et réintègre les effectifs de la collectivité.
 - Madame AUFFRET estime que des agents n'ayant pas le grade d'attaché peuvent remplir des fonctions de manière toute aussi compétente.
- ✓ Monsieur ROBERT explique que la Communauté Urbaine propose une aide à l'achat de vélo électrique pour privilégier les déplacements à vélo, sous réserve qu'une aide communale y soit adossée : il sera proposé à la Commission Cadre de Vie de se pencher sur le sujet rapidement. Monsieur Robert précise qu'un travail important sera nécessaire pour sécuriser les chemins praticables. La piste cyclable entre Démouville et Cuverville est en cours de discussion.
 - Madame AUFFRET souhaiterait que l'aide soit proposée en priorité aux agents venant au travail à vélo.
 - Monsieur ROBERT répond que cette aide sera, si elle est créée sur la commune, proposée à tout le monde. La CU entend inciter les personnes à acquérir un vélo électrique afin de remplacer leurs modes de déplacements actuels. Des critères de revenus sont en discussion au sein de la CU.
- ✓ Monsieur ROBERT explique que pour les travaux de l'Eglise, il est nécessaire de faire une consultation pour les architectes et définir les travaux à effectuer sur plusieurs années. Il faudra également voir les financements extérieurs qui pourront être sollicités.
- ✓ Dans la ZAC du Clos Neuf, le contrat de la SHEMA en charge de la gestion et la commercialisation des parcelles a été reconduit un an soit jusqu'au 31/12/2021. Plusieurs projets ont été présentés pour les parcelles encore disponibles, des informations plus précises pourront être données lors de prochains conseils municipaux. Le centre d'examen des permis de conduire risque d'être modifié en raison de la fermeture du centre de Carpiquet, impliquant une affluence de véhicules dans le secteur de Démouville.
- ✓ Monsieur ROBERT informe que la pharmacie TREICH a installé avec les services techniques un point test COVID sous l'ancienne forge pour une durée de 5 mois.

- ✓ Monsieur ROBERT précise qu'une prime allant jusqu'à 1 000 € et spécifiquement dédiée aux aides à domicile a été demandée auprès du département.

➤ **Sylvain HUREL**

- ✓ Informe que le théâtre des sens aura lieu en février et qu'une troupe a donné une réponse positive.

➤ **Maryse ZIUANI**

- ✓ Informe que les vœux au personnel et aux forces vives sont annulés en raison de la crise sanitaire actuelle. Des chocolats seront distribués aux agents début janvier dans chaque service.

➤ **Cédric CASSIGNEUL**

- ✓ Informe qu'il n'y a pas de travaux en cours. La reprise d'enrobé rue de la liberté est terminée.
- ✓ La Communauté Urbaine demande de s'aligner sur la gestion de l'entretien des trottoirs comme les autres communes : les habitants seraient sollicités pour l'entretien courant. M. CASSIGNEUL propose d'échanger sur ce sujet en commission et d'avoir un peu de recul avant de prendre une décision.
- ✓ Il n'y a pas eu de réunion de la Commission Travaux en raison de la pandémie.

➤ **Martine LEMARCHAND**

- ✓ Informe que le service jeunesse ouvre la semaine du 21 au 24 décembre avec une bonne trentaine d'enfants de 3 à 11 ans inscrits. Un stage de cirque est organisé.
- ✓ Le projet pour la classe de CM2 de se rendre au Parlement en 2021 a fait l'objet d'une réunion, il y en aura deux autres.
- ✓ Le conseil d'école a eu lieu, des parents demandent à être associés concernant l'aménagement de la cour maternelle avec les élus, les représentants des parents d'élèves et l'équipe pédagogique.
- ✓ La rénovation thermique de l'école maternelle fera l'objet d'une future commission travaux.

➤ **Laurent DROUIN**

- ✓ Informe que le foot a repris depuis 10 jours sans l'utilisation des vestiaires.
- ✓ Le sport collectif au gymnase reprendra à partir du 15 décembre pour les moins de 18 ans.
- ✓ Une Commission Vie Associative aura lieu en janvier pour les subventions aux associations.

➤ **Mathilde LECHEVALLIER**

- ✓ Informe que la première réunion du Conseil Municipal des Jeunes a eu lieu samedi 12 janvier pour la mise en place des 13 élus et remise des écharpes confectionnées par Madame PENFRAT. Une prochaine réunion aura lieu en janvier pour commencer à travailler.

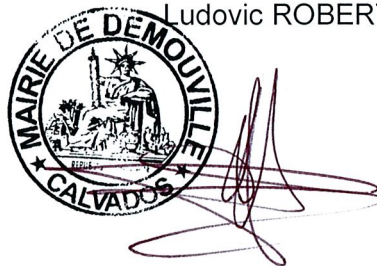
➤ **Delphine DUPONT**

- ✓ S'interroge sur le fait que des enfants dont les parents n'habitent pas Démouville mais dont les enfants sont scolarisés sur la commune puissent accéder aux tarifs démouvillais pour l'ensemble des activités et propose une réflexion sur le sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

VU, pour être affiché le 21 Décembre 2020,
conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales

Le Maire,
Ludovic ROBERT



Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication.